

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant déport d'un(e) adjoint(e)

AR/2023-088



ARRÊTÉ PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR PASCAL MONIER

Direction des Affaires juridiques
Service Vie Institutionnelle
AR/2023-088

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
- **VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment l'article 25 bis ;
- **VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- **VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 juin 2020 portant notamment désignation de Monsieur Pascal MONIER pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la SAEML Territoires Charente ;
- **VU** les arrêtés n°2021-475 du 23 septembre 2021 et n°2022-626 du 9 décembre 2022 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Pascal MONIER, 2ème adjoint, Délégué à la Politique du Climat, à la transition écologique et à l'urbanisme ;
- **VU** le courrier du 20 février 2023 par lequel Monsieur Pascal MONIER demande son déport sur l'ensemble des affaires concernant l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par la commune d'Angoulême pour la mise en place d'installations photovoltaïques ;
- **CONSIDÉRANT** que Monsieur Pascal MONIER représente la commune d'Angoulême au sein du Conseil d'administration de la SAEML Territoires Charente ;
- **CONSIDÉRANT** que la SAEML Territoires Charente souhaite déposer un dossier dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt lancé par la Commune en vue de l'attribution d'un contrat d'occupation du domaine public pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur le patrimoine communal – 2 lots ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévoir le déport de Monsieur Pascal MONIER sur l'ensemble des affaires concernant cet appel à manifestation d'intérêt afin de prévenir tout conflit d'intérêts ;

- A R R E T E -

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant déport d'un(e) adjoint(e)

AR/2023-088

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal MONIER s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives au dossier suivant :

- Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution d'un contrat d'occupation du domaine public pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur le patrimoine communal – 2 lots.

ARTICLE 2 : Monsieur Vincent YOU est désigné en lieu et place de Monsieur Pascal MONIER pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, le dossier mentionné à l'article 1. Il pourra signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, sous réserve des autres délégations existantes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Pascal MONIER qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêt et de conseiller intéressé.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 21/02/2023

Le Maire



Xavier BONNEFONT